

# CONSEIL MUNICIPAL

## ***Compte-rendu de la séance du 15 mars 2023***

Affichage du 17/03/2023

Le 15 mars 2023 à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de L. BESSERVE, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS**

L. BESSERVE, Maire, F. BROCHAIN, S. ROUANET, T. FAUCHOUX, K. LEPINOIT-LEFRÊNE, B. ROHON, A. LANDAIS, F. MIGNON, V. AIT TALEB, adjoints,

J.-Y. LOURY, L. ALLIAUME, S. LABOUX MORIN, Q. JAGOREL (jusqu'à 23h35), B. TANCRAZ, J.-L. VAULEON, N. LUCAS, E. SAUVAGET, G. LE BRIS, N. JAOUEN, S. MACÉ, M. PABOEUF, T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE, A. AMAR, L. STEPHAN conseillers municipaux.

### **ABSENTS EXCUSES**

M. LE GENTIL, M. TOMASI, L. FAROUJ, T. PHAM, S. HILLION

### **PROCURATIONS**

M. LE GENTIL à G. LE BRIS, M. TOMASI à L. ALLIAUME, L. FAROUJ à V. AIT TALEB, T. PHAM à K. LEPINOIT-LEFRENE, S. HILLION à L. BESSERVE

### **SECRETAIRE**

Nicolas JAOUEN

Nicolas JAOUEN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, la Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 janvier 2023 est adopté à l'unanimité, en prenant en compte la rectification à la marge sollicitée par T. ANNEIX.

## **1. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES VICTIMES DU SEISME DU 06/02/2023**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Le 6 février 2023, un séisme de magnitude 7,8 a frappé le Sud-Est de la Turquie et le Nord de la Syrie, causant des dommages à grande échelle notamment dans la province de Gaziantep, et ayant fait plus de 40.000 victimes.

Cités Unies France, réseau de collectivités territoriales françaises engagées dans l'action internationale auquel adhère la Ville de BETTON, a ouvert un fonds de solidarité pour les collectivités touchées par cette catastrophe. L'accès aux zones dévastées en Syrie étant particulièrement complexe pour des raisons sécuritaires et politiques, le fonds de solidarité de Cités Unies France priorisera dans un premier temps son action auprès des collectivités turques, en s'appuyant sur les réseaux et partenariats déjà existants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE VERSER** à CITES UNIES FRANCE une subvention exceptionnelle de 2.000 €, au titre du fonds de solidarité à destination de la Turquie et de la Syrie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2. JURYS D'ASSISES : TIRAGE AU SORT DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE 2024**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Les jurys d'Assises sont renouvelés chaque année. Il revient aux maires de procéder, à partir des listes électorales (article L 17 du code électoral) au tirage au sort d'un nombre triple de personnes de celui fixé par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal procède au tirage au sort de 30 personnes en vue de l'établissement de la liste préparatoire 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la liste des jurés tirée au sort pour les listes préparatoires 2024.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **3. VŒU CONCERNANT LE PROJET DE REFORME DES RETRAITES**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Madame la Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour.

Après échanges et débats, Madame la Maire met aux voix le retrait de ce point, conformément à l'article 18 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Mise aux voix :

- 21 voix « pour »
- 11 voix « contre » (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE, L. ALLIAUME, M. TOMASI, E. SAUVAGET, N. LUCAS, B. TANCRAÏ, N. JAOUEN)
- 1 abstention (JL VAULEON).

- **Le point est retiré de l'ordre du jour**

## **4. APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES DE L'ANNEE 2022**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Locales impose que dans les communes de plus de 2 000 habitants, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

C'est l'objet de la présente délibération, qui répertorie les acquisitions et les cessions réalisées en 2022 par la Ville de Betton et par le Groupe GIBOIRE.

### **I – La Ville de Betton - Budget principal**

#### **1 - Les acquisitions**

En 2022, 2 acquisitions pour un montant total de 13 471,20 € ont été réalisées par la Ville dans l'objectif de protéger des zones humides, régulariser une liaison douce et constituer une réserve foncière.

<b>Adresse</b>	<b>Date de l'acte</b>	<b>Montant en €</b>
Vau Chalet	23/03/2022	6 910,2 €
La Mévrais	23/03/2022	6 561,0 €

## 2 – Les cessions

En 2022, la Ville a réalisé 3 ventes pour un montant total de 1 594,50 € dans le cadre d'agrandissement de jardins.

Adresse	Date de l'acte	Montant en €
33 allée de la Roselière	23/03/2022	750,0 €
35 allée de la Roselière	23/03/2022	720,0 €
La Basse Gaudière	23/03/2022	124,5 €

## II – La Ville de Betton- budget annexe Basse Renaudais

### 1 - Les acquisitions

En 2022, aucune acquisition n'a été réalisée par la Ville sur le secteur de la Basse Renaudais.

### 2 - Les cessions

En 2022, 1 seule cession a été réalisée par la Ville : il s'agit de la vente d'un terrain à bâtir pour un montant de 137 500 €, en vue de la construction d'une micro-crèche et de 4 logements.

Adresse	Date de l'acte	Montant en €
4 rue de Rome	16/12/2022	137 500 €

## III – Le groupe GIBOIRE, aménageur de la ZAC de la Plesse

Les tranches 1 et 2 ayant été commercialisées en totalité, il n'y a eu ni acquisition, ni cession sur la ZAC de la Plesse/Chauffeterie en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le bilan des acquisitions et cessions foncières effectuées en 2022 par la collectivité ou pour son compte.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 5 voix « contre » (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE)

## 5. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET (Rapporteur: L. BESSERVE)

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu la Loi n°2019-828 de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 prévoyant dans son article 17 une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent : le contrat de projet.*

La Collectivité souhaite recourir à un contrat de projet afin de mettre en œuvre ses politiques publiques dans les domaines des mobilités et du développement durable avec les objectifs suivants :

- Mettre en place le plan stratégique vélo,
- Suivre les demandes du Conseil des Mobilités,
- Définir et mettre en place des actions de pédagogie à l'environnement.

Il est proposé de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien ce projet pour une durée de 3 ans du 1er mai 2023 au 30 avril 2026 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, à savoir la mise en œuvre des politiques publiques pré-citées dans les domaines des mobilités et du développement durable. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. Cependant, la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chargé.e des mobilités et du développement durable, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35h / 35ème.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'accompagnement des politiques publiques en matière de mobilités et de développement durable et avoir obtenu un diplôme de niveau master.

La rémunération de l'agent sera déterminée selon un indice de rémunération maximum correspondant à l'indice brut 597 et l'indice majoré 503, calculé par référence au grade de rédacteur. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n°20-128 du 16/10 2020 est applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de création d'un contrat de projet avec prise d'effet des dispositions de la présente délibération à compter du 1er mai 2023, pour une durée de trois renouvelable une fois, tout en précisant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **6. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET**

(Rapporteur: L. BESSERVE)

A la suite de la fusion des pôles Moyens Généraux et Relation aux Citoyens et afin de conforter l'organisation des services, il est nécessaire de transformer un poste d'adjoint administratif, à temps non complet (31,5h/35ème), en poste d'adjoint administratif, à temps complet (35h/35ème).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE TRANSFORMER** le poste d'adjoint administratif à temps non complet (31,5h/35ème) créé par délibération n°17-45 du 03/05/2017 en poste d'adjoint administratif à temps complet (35h/35ème), à compter du 1er avril 2023,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **7. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET**

(Rapporteur: L. BESSERVE)

A la suite du départ d'un agent et afin de conforter l'organisation des services, il est nécessaire de transformer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe, à temps complet (35h/35ème) en poste d'adjoint administratif, à temps complet (35h/35ème) .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE TRANSFORMER** le poste d'adjoint administratif principal 2ème classe, à temps complet (35h/35ème), créé par délibération n°21-107 du 09/11/2021, en poste d'adjoint administratif, à temps complet (35h/35ème), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **8. CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE AVEC UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE VIA LE CDG 35**

(Rapporteur L. BESSERVE)

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,*

*Vu la délibération n°18-07 du 7 février 2018,*

*Vu l'avis du comité social territorial du 2 mars 2023 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,*

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025, selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o soit par l'employeur,
  - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La Ville de Betton avait largement anticipé l'échéance du 1er janvier 2025 en mettant en place, dès le 1er juin 2013, pour tout agent souscrivant un contrat labellisé au titre du risque prévoyance, une participation employeur.

Cette dernière est versée au prorata des tranches de salaires qui sont actuellement les suivantes :

<b>Participation employeur</b>	<b>Salaire brut (tout sauf PFA)</b>
12 €	Inférieur à 1700 €
10 €	Inférieur à 2 000 €
9 €	Inférieur à 2 300 €
8 €	Inférieur à 2 700 €
5 €	Supérieur à 2 700 €

La Ville de BETTON envisage, à compter du 1er janvier 2024, d'abandonner la labellisation au profit d'un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité, sous réserve que la consultation organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine soit concluante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de de Gestion d'Ille-et-Vilaine, **pour la prévoyance maintien de salaire**,
- **D'ACCORDER** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence,
- **D'ACCORDER**, à minima, un montant de participation employeur à hauteur de 7 € par agent et par mois, dans le cadre de la modulation actuellement en place sachant que celle-ci pourra être modifiée en septembre 2023 en vue de la prise d'effet du contrat,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## 9. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

(Rapporteur : A. AMAR)

Le règlement budgétaire et financier est facultatif pour les communes et leurs EPCI. Toutefois, celui-ci devient obligatoire lorsqu'ils adoptent le référentiel M 57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe.

Ce règlement précise les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer, notamment les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, en particulier les règles relatives à leur caducité, les modalités de report des crédits de paiement y afférents, et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. D'une manière générale, il vise à préciser le cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière de la collectivité.

Son objectif est de :

- renforcer la cohérence et l'harmonisation entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion ;
- faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité

Il comprend les grands principes des finances publiques, le processus budgétaire, l'exécution du budget et les opérations financières particulières.

Il définit les règles de gestion internes propres à la Ville et au CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## 10. COMPTES DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

(Rapporteur : A. AMAR)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 par une précédente délibération,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## 11. COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

(Rapporteur : A. AMAR)

A la fin de chaque exercice comptable, un compte administratif est établi par l'ordonnateur (Maire). Il permet de constater les différentes opérations comptables réalisées au cours de l'année pour chaque section ainsi que les résultats reportés et les restes à réaliser.

Les résultats 2022 se présentent ainsi pour le budget principal et pour les budgets annexes :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (3)	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	142 039.64				142 039.64	
Résultats affectés (compte 1068)		566 779.00				566 779.00
Opérations de l'exercice	2 748 044.19	2 796 344.68	12 140 708.14	12 396 739.21	14 888 752.33	15 193 083.89
<b>TOTAUX</b>	<b>2 890 083.83</b>	<b>3 363 123.68</b>	<b>12 140 708.14</b>	<b>12 396 739.21</b>	<b>15 030 791.97</b>	<b>15 759 862.89</b>
<i>Résultats de clôture</i>		473 039.85		256 031.07		729 070.92
Restes à réaliser	1 612 602.46	781 800.96			1 069 752.46	781 800.96
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>4 502 686.29</b>	<b>4 144 924.64</b>	<b>12 140 708.14</b>	<b>12 396 739.21</b>	<b>16 643 394.43</b>	<b>16 541 663.85</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>357 761.65</b>			<b>256 031.07</b>	<b>101 730.58</b>	

BUDGET ANNEXE ZA LA RENAUDAIS						
Résultats reportés			65 310.55	26 546.65		26 546.65
Opérations de l'exercice			163 551.94	7.73	10 362.75	7.73
<b>TOTAUX</b>			<b>228 862.50</b>	<b>26 554.38</b>	<b>10 362.75</b>	<b>26 554.38</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>				<b>16 191.63</b>		<b>16 191.63</b>

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BASSE RENAUDAIS						
Résultats reportés	65 310.55			26 051.94	65 310.55	26 051.94
Opérations de l'exercice		65 310.55	163 551.94	137 500.00	163 551.94	202 810.55
<b>TOTAUX</b>	<b>65 310.55</b>	<b>65 310.55</b>	<b>163 551.94</b>	<b>163 551.94</b>	<b>228 862.49</b>	<b>228 862.49</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						

BUDGET ANNEXE LA ROBINAIS						
Résultats reportés				53 516.34		53 516.34
Opérations de l'exercice			12 030.00		12 030.00	
<b>TOTAUX</b>			<b>12 030.00</b>	<b>53 516.34</b>	<b>12 030.00</b>	<b>53 516.34</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>				<b>41 486.34</b>		<b>41 486.34</b>



BUDGET ANNEXE LA TOUCHE						
Résultats reportés				189 213.58		189 213.58
Opérations de l'exercice			9 789.07	0.81	9 789.07	0.81
<b>TOTAUX</b>			<b>9 789.07</b>	<b>189 214.39</b>	<b>9 789.07</b>	<b>189 214.39</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>				<b>179 425.32</b>		<b>179 425.32</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes.

La Maire quitte la salle. M. BROCHAIN, Premier adjoint, procède au vote des comptes administratifs 2022.

Mis aux voix, le compte administratif du budget principal et les comptes administratifs des budgets annexes «ZA La Renaudais », « Basse Renaudais », « La Robinais » et « La Touche » sont adoptés à l'unanimité.

A l'issue du vote, la Maire rejoint l'assemblée.

## 12. AFFECTATION DES RESULTATS 2022

(Rapporteur : A. AMAR)

Le vote du compte administratif 2022 du budget principal de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 256 031.07 €. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat :

- Soit au financement de la section d'investissement,
- Soit au financement de la section de fonctionnement,
- Soit un financement partagé entre les deux sections.

Il est proposé d'affecter en section d'investissement en recettes, au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 256 031.07 €.

Il est donc proposé d'inscrire cette somme en recettes au compte 1068 « Excédent d'investissement capitalisé ».

Concernant les budgets annexes de lotissement, les résultats constatés sont les suivants :

BUDGETS	Résultat Fonctionnement	Résultat Investissement	Résultat Global
ZA Renaudais	16 191.63		16 191.63
La Robinais	41 486.34		41 486.34
La Touche	179 425.32		179 425.32

Pour le budget de la ZA Renaudais, au vu du résultat de fonctionnement constaté : 16 191.63€, son montant sera imputé en recettes de fonctionnement de ce même budget à l'article 002 « Excédent reporté ».

Pour le budget de la Robinais, au vu du résultat de fonctionnement constaté : 41 486.34 €, son montant sera imputé en recettes de fonctionnement de ce même budget à l'article 002 « Excédent reporté ». Ce budget pourrait être clos au 31/12/2023 pour une prévision de reversement

au budget principal de l'ordre de 38 000 €. Une décision modificative sera nécessaire pour inscrire le montant exact de ce reversement.

Pour le budget de la Touche, au vu du résultat de fonctionnement constaté : 179 425.32 €, son montant sera imputé en recettes de fonctionnement de ce même budget à l'article 002 « Excédent reporté ». Ce budget devrait être clos au 31/12/2023 pour une prévision de reversement au budget principal de 183 436.51 €. Une décision modificative pourra être nécessaire pour inscrire le montant exact de ce reversement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AFFECTER** au budget principal de la commune 2023, en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » une somme de 256 031,07€.
- **D'AFFECTER**, pour les budgets annexes, les résultats reportés à l'article 002 « Excédent reporté »
- **DE PREVOIR UN REVERSEMENT** du budget annexe de la Touche et de la Robinais vers le budget principal.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 5 voix « contre » (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE)

### 13. FIXATION DES TAUX DE FISCALITE 2023

(Rapporteur : A. AMAR)

Il convient avant le vote du budget de fixer les taux d'imposition sur la taxe foncière (sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties) ainsi que sur la « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ». Ce dernier taux étant appliqué également sur les logements d'habitation vacants, taxe instituée par délibération du 08/07/2009.

Les perspectives budgétaires présentées dans le cadre du débat d'orientations budgétaires ont été calculées en prenant en compte le maintien de ces taux. La proposition qui vous sera faite est donc de maintenir les taux au niveau de 2022.

TAXE	TAUX 2023
Foncier bâti	40,85 %
Foncier non bâti	37,94 %
Taxe d'habitation	17,30 %

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** les taux d'imposition 2023 de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires comme précisé ci-dessus.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 5 abstentions - (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE)

#### 14. PROVISION POUR DEPRECIATIONS DES RESTES A RECOUVRER

(Rapporteur : A. AMAR)

L'article R. 2321-2 du CGCT rend obligatoire la constitution de provisions lorsque le recouvrement des sommes dues par un tiers est compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans ce cadre, la Ville a provisionné le risque lié au stock de restes à recouvrer lors du conseil municipal du 23 février 2022 à hauteur de 10 201 €. Il convient, cette année, d'ajuster cette provision. Ainsi, au vu des informations communiquées par le trésorier en matière de créances à recouvrer, il sera proposé d'ajuster la provision par une somme complémentaire de 1 700 € soit un total arrondi à 11 901 € calculé comme suit :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation	Montant de la provision
N-1	15%	3 630 €
N-2	30%	4 700 €
N-3 et antérieurs	75%	3 571 €
<b>TOTAL</b>		<b>11 901 €</b>

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **D'AJUSTER** le montant des provisions pour dépréciations des restes à recouvrer pour atteindre un montant de 11 901 € selon le régime de comptabilisation semi-budgétaire.
- **D'INSCRIRE** le montant de la provision à l'article 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 15. BUDGETS PRIMITIFS 2023 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

(Rapporteur : A. AMAR)

Après le débat d'orientations budgétaires, le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois maximum pour procéder au vote de son budget primitif. Une présentation par activités a été faite en fonctionnement permettant ainsi d'avoir une vue précise des coûts des différents services et leur évolution et une présentation par opérations en investissement.

Le budget respecte les grandes masses fixées lors du débat d'orientations budgétaires tant au niveau de l'épargne que du montant de l'emprunt d'équilibre.

Les différents budgets sont ainsi équilibrés en fonctionnement et en investissement :

Libellés	Propositions BP 2023
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<u>Dépenses</u>	
Fonctionnement	12 796 372.00
Investissement	5 694 682.46
<u>Recettes</u>	
Fonctionnement	12 796 372.00
Investissement	5 694 682.46
<b>ZA LA RENAUDAIS</b>	
<u>Dépenses</u>	
Fonctionnement	16 196.63

<u>Recettes</u> Fonctionnement	16 196.63
<b>ROBINAIS</b> <u>Dépenses</u> Fonctionnement	41 491.34
<u>Recettes</u> Fonctionnement	41 491.34
<b>LA TOUCHE</b> <u>Dépenses</u> Fonctionnement	183 586.51
<u>Recettes</u> Fonctionnement	183 586.51

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** les budgets primitifs pour le budget principal et pour les budgets annexes.

Mis aux votes, les différents chapitres du budget principal sont adoptés comme suit :

- Chapitres des dépenses de fonctionnement adoptés par 28 votes « pour », et 5 votes « contre » (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE),

- Chapitres des recettes de fonctionnement adoptés par 28 votes « pour », et 5 votes « contre » (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE),

- Chapitres et opérations des dépenses et recettes en investissement, adoptés par 28 votes « pour », et 5 votes « contre » (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE) sauf pour les chapitres/opérations n°100, n 131 et n°135 qui sont adoptés à l'unanimité.

Mise aux votes des budgets annexes : les budgets annexes «ZA La Renaudais », « Basse Renaudais », « La Robinais » et « La Touche » sont adoptés à l'unanimité.

## 16. REVISION ET CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT

(Rapporteur : A. AMAR)

La réglementation comptable nous permet d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour ne pas alourdir notre section d'investissement sur une année et améliorer ainsi le taux de réalisation du budget. Cela permet d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Dans ce cadre et compte tenu que certaines opérations interviennent sur plusieurs exercices, des autorisations de programme ont été créées pour :

- la rénovation du groupe scolaire des Omblais
- l'extension du restaurant scolaire et de l'élémentaire de la Haye-Renaud.

Il convient aujourd'hui de les réviser pour tenir compte de la consommation des crédits 2022 et l'évolution éventuelle des enveloppes prenant en compte l'évolution des projets.

La répartition est ainsi révisée :

	MONTANT AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT		
	Dernière révision	A réviser	Réalisés antérieurs	Réalisés 2022	CP 2023
<b>G.S. Haye-Renaud (élém. et restauration)</b>					
2019 N° 1	1 450 000	1 411 803	1 359 315.54	37 626.52	14 860.72

Groupe scolaire Omblais	Dernière révision	Révisé	Réalisés antérieurs	Réalisés 2022	CP 2023
2018 N° 3	3 290 000	3 290 000	2 867 332.26	362 386.69	60 281.05

Par ailleurs, afin de gérer dans ce même dispositif les travaux de rénovation/extension de l'école maternelle de la Haye-Renaud, il convient de créer une nouvelle AP/CP comme suit :

Maternelle Haye-Renaud	MONTANT AP	REALISATIONS	REPARTITION PREVISIONNELLE	
	Initial	2 022	2 023	2 024
2023	3 100 000	234 602,51	1 465 397,49	1 400 000,00

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **DE REVISER** les Autorisations de Programme/Crédits de Paiement pour le G.S. des Omblais et pour l'extension du restaurant scolaire et de l'élémentaire de la Haye-Renaud ;
- **DE CREER** une nouvelle Autorisation de Programme/Crédits de paiement pour l'école maternelle de la Haye-Renaud.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **17. COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE M4 « PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES »**

(Rapporteurs : M. PABOEUF/G. LE BRIS)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 par une précédente délibération,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## 18. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE M4 « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »

(Rapporteurs : M. PABOEUF/G. LE BRIS)

Le compte administratif 2022 pour ce budget annexe M4, à autonomie financière, a été établi par l'ordonnateur (Maire) et présenté au conseil d'exploitation le mardi 7 mars. Il a permis de constater les différentes opérations comptables réalisées au cours de l'année pour chaque section ainsi que les résultats reportés.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 163.49		1 164.75	4 215.93	2 328.24	4 215.93
Résultat reporté	807.00	807.00		5 236.46	807.00	6 043.46
<b>TOTAUX</b>	<b>1 970.49</b>	<b>807.00</b>	<b>1 164.75</b>	<b>9 452.39</b>	<b>3 135.24</b>	<b>10 259.39</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>1 163.49</b>			<b>8 287.64</b>		<b>7 124.15</b>

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 de ce budget.

La Maire quitte la salle. M. BROCHAIN, Premier adjoint, procède au vote de ce compte administratif 2022.

Mis aux voix, le compte administratif du budget annexe « Production d'énergies renouvelables » est adopté à l'unanimité.

A l'issue du vote, la Maire rejoint l'assemblée.

## 19. AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE M4 « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »

(Rapporteurs : M. PABOEUF/G. LE BRIS)

Au vu du résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 présenté avec un excédent de 8 287.64 € il convient d'affecter une partie de cet excédent en investissement compte tenu du déficit constaté sur cette section à savoir 1 163.49 €.

Il vous est proposé d'affecter :

- 1 163.49 € en section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »
- 7 124.15 € en section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **D'AFFECTER** le résultat 2022 de ce budget annexe M4 comme exposé ci-dessus.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## 20. BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE M4 « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »

(Rapporteurs : M. PABOEUF/G. LE BRIS)

En application de l'article 256 B du code général des impôts, une collectivité qui produit de l'électricité en vue de sa revente entre de plein droit dans le champ d'application de la TVA. Cette activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC) est retranscrite au sein d'un budget annexe relevant du plan comptable M4.

Dans ce cadre, il vous sera présenté le budget primitif 2023 du budget intitulé « Production d'énergies renouvelables ».

Libellés	Propositions BP 2023
<u>Dépenses</u>	
Fonctionnement	13 624.15
Investissement	10 000.00
<u>Recettes</u>	
Fonctionnement	13 624.15
Investissement	10 000.00

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2023 du budget annexe « production d'énergies renouvelables ».

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## 21. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA CRECHE POLICHINELLE A LA COMMUNE DE BETTON POUR LA CONSTRUCTION D'UN PREAU

(Rapporteur : B. ROHON)

L'association « Crèche Polichinelle » a sollicité la commune de Betton pour la construction d'un préau accolé au bâtiment de la crèche et a proposé de participer financièrement à ces travaux.

La commune a accepté la mise en œuvre de ces travaux qui s'élèveraient à 21 110.60 € HT avec une participation de 10 550 € de l'association avec un versement de 50 % au démarrage des travaux et le solde sur présentation du bilan financier au plus tard à la fin du 1er trimestre 2024.

Une convention doit être signée des deux parties pour approuver la mise en place de ce fonds de concours qui précise l'engagement de la commune à réaliser la construction du préau et les modalités de versement du fonds de concours.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention d'attribution du fonds de concours.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## 22. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR L'EXTENSION/RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA HAYE-RENAUD

(Rapporteur : A. AMAR)

Un fonds pour accélérer la transition écologique dans les territoires a été mis en place par l'Etat aussi appelé « fonds vert ». Ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales face aux crises climatiques, énergétique et de biodiversité, la protection des espèces comme la maîtrise des ressources et des sols qui représentent un enjeu majeur.

Ce dispositif permet de soutenir les collectivités par le versement d'aides financières pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux notamment.

La commune pourrait en bénéficier dans le cadre du projet d'extension/rénovation de l'école maternelle de la Haye-Renaud.

Un dossier de candidature doit être constitué accompagné de différentes pièces reprenant les caractéristiques du projet en matière de rénovation, une étude thermique, le plan de financement prévisionnel et la délibération sollicitant cette aide financière.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT EN €
<b>DEPOLLUTION HYDROCARBURES</b>	<b>155 368</b>		
Etudes, AMO, diagnostic...	48 396		
Travaux	106 972		
<b>ETUDES :</b>	<b>209 336</b>	<b>SUBVENTIONS EXTERIEURS</b>	<b>960 000</b>
Maîtrise d'œuvre	182 820	DETR	210 000
SPS, contrôle technique, Etudes de sol...	14 849	DSIL	100 000
Défense incendie	5 000	Fonds de concours Rennes Métropole	450 000
Etanchéité à l'air	6 667	Fonds vert	200 000
<b>TRAVAUX :</b>	<b>2 218 629</b>		
Rénovation, extension	2 000 000		
Classes modulaires	179 007	<b>Autofinancement</b>	<b>123 333</b>
Divers mobiliers, autres...	39 622	<b>EMPRUNT</b>	<b>1 500 000</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 583 333</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 583 333</b>

Il est précisé qu'aucune subvention n'est aujourd'hui accordée (DETR, DSIL, Fonds de concours Rennes Métropole).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du Fonds Vert et de valider le plan de financement prévisionnel reprenant les différentes aides sollicitées mais non notifiées.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### 23. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CREATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME

(Rapporteur : A. AMAR)

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, le Département est responsable du bon fonctionnement des collèges. Et à ce titre, il lui incombe d'offrir aux élèves de ces établissements un accès approprié à des équipements sportifs, indispensables à l'éducation des collégiens.

De son côté, la commune va réaliser une piste d'athlétisme au sein du complexe sportif des Omblais. Cet équipement permettra d'offrir une offre de pratique sportive diversifiée (courses, sauts, lancers...) et d'ouvrir cette discipline au collège situé à proximité.

Du fait de cette mise à disposition gratuite au collège, le département peut apporter son soutien à la collectivité.

Il convient de constituer un dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental accompagné de différents documents dont la délibération du conseil municipal sollicitant la subvention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention au département pour la construction de la piste d'athlétisme et sa mise à disposition au collège.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.



## 24. AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS (2 LOTS) RELATIFS À L'OPÉRATION DE TRAVAUX DE RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : PISTE D'ATHLÉTISME ET TERRAIN MULTIUSAGE

(Rapporteur : B. ROHON)

La Ville de BETTON a lancé un appel à la concurrence, en procédure adaptée (MAPA), en vue de la conclusion de deux marchés de travaux ayant pour objet la réalisation d'une piste d'athlétisme au complexe sportif des Omblais et d'un terrain multiusage au complexe sportif de la Touche.

Les deux marchés correspondent respectivement aux deux lots de la consultation, définis ci-après :

Lot	Désignation
01	SOLS SPORTIFS
02	ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR DE LA PISTE D'ATHLÉTISME

Le lot n° 1 est fractionné en trois tranches :

- Tranche ferme : Réalisation des sols sportifs de la piste d'athlétisme et du terrain multiusage
- Tranche optionnelle 1 (TO 1) : Traitement du sol de la piste d'athlétisme aux liants hydrauliques
- Tranche optionnelle 2 (TO 2) : Drainage de la pelouse centrale de la piste d'athlétisme.

Ces deux tranches seront affermies en cas de nécessité.

En outre, le lot n° 1 est assorti des prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) suivantes :

- P.S.E. 1 : Réalisation d'un atelier de saut à la perche
- P.S.E. 2 : Réalisation d'une cage de lancer de disque – marteau.

Un avis de publicité a été publié le 10 janvier 2023 dans le bulletin officiel d'annonces des marchés publics (B.O.A.M.P.), dans Ouest France, sur [centraledesmarchés.com](http://centraledesmarchés.com) et sur le profil d'acheteur Emegalis Bretagne.

La date limite de dépôt des candidatures/offres était fixée au 9 février 2023 à 17 H.

Dix plis ont été réceptionnés :

- Quatre pour le lot n°1
- Six pour le lot n°2.

Après étude des candidatures et des offres selon les critères de jugement précisés dans le règlement de consultation, le rapport de leur analyse a été présenté le 1er mars 2023, à titre consultatif, aux membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Cette dernière a émis un avis favorable à l'attribution des marchés aux candidats ayant remis les offres considérées comme les plus avantageuses à l'issue de cet examen, ainsi qu'à la proposition formulée quant au choix des P.S.E. du lot n°1, à savoir :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT			MONTANT TOTAL T.T.C.	
		OFFRE DE BASE	+ PSE 1	+ PSE 2		
1	GROUPEMENT Sté NGE SOLS SPORTIFS (SIORAT S.A.S.), mandataire, et Sté EUROVIA Chemin de la beurrière 49240 AVRILLÉ	<b>675 469,35 €</b>	<b>46 137,90 €</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>810 563,22 €</b>	
		dont TF :	597 708,35 €			
		dont TO 1 :	49 840,00 €	Non retenue		Non retenue
		dont TO 2 :	27 921,00 €			
2	S.A.S. CITEOS RENNES LUCITEA OUEST 6, rue des Landelles 35510 CESSON-SÉVIGNÉ	<b>26 050,31 €</b>	Sans objet	Sans objet	<b>31 260,37 €</b>	

Sachant que les opérateurs économiques susvisés ont fourni toutes les pièces exigibles de tout attributaire d'un marché public, il est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer avec ces opérateurs les marchés qui leur sont respectivement dévolus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Mme la Maire :
  - à signer, pour les montants ci-dessus définis :
    - avec le groupement constitué de la société NGE SOLS SPORTIFS (SIORAT S.A.S.), mandataire, et de la société EUROVIA, le marché de travaux relatif à la réalisation des sols sportifs de la piste d'athlétisme et du terrain multiusage
    - avec la société S.A.S. CITEOS RENNES LUCITEA OUEST, le marché de travaux se rapportant à l'éclairage extérieur de la piste d'athlétisme.
  - à affermir, si cela s'avère nécessaire ou opportun, la tranche optionnelle n°1 et/ou la tranche optionnelle n° 2 du lot n°1.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **25. OPERATION D'AMENAGEMENT PRÈS DU 37 RUE DU MONT SAINT MICHEL : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE INTERNE A L'OPÉRATION** (Rapporteur : F. BROCHAIN)

Un promoteur a acquis un ensemble foncier situé près du 37 rue du Mont Saint Michel sur lequel il réalisera 8 lots libres. Ce projet a fait l'objet d'un permis d'aménager qui a été obtenu le 7 septembre 2022. Dans le cadre de la réalisation de cette opération, une voie interne sera réalisée afin de desservir les lots libres. Il convient donc de dénommer cette voie.

La commission Aménagement du territoire – Développement durable – Mobilités propose de dénommer cette voie **Florence Arthaud**, navigatrice française et première femme victorieuse de la Route du Rhum en 1990. Par cette proposition, il est souhaité poursuivre les dénominations de rue avec des noms féminins et conserver la logique de dénomination en lien avec l'activité maritime dans ce secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DENOMMER** la nouvelle voie créée de ce secteur Allée Florence Arthaud,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **26. OPERATION D'AMENAGEMENT PRÈS DU 49 RUE DU MONT SAINT MICHEL : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE INTERNE A L'OPÉRATION** (Rapporteur : F. BROCHAIN)

Des propriétaires fonciers ont obtenu, le 19 janvier 2018, un permis d'aménager un lotissement de 8 lots sur une parcelle située près du 49 rue du Mont Saint Michel. Dans le cadre de la réalisation de cette opération, une voie interne sera réalisée afin de desservir les lots libres. Il convient donc de dénommer cette voie. Cette opération impactera également deux maisons existantes situées au fond de l'allée et accédant à leurs habitations par cette voie et qui verront leurs adresses modifiées.

La commission Aménagement du territoire – Développement durable – Mobilités propose de dénommer cette voie **Anne Caseneuve**, navigatrice française. Par cette proposition, il est souhaité poursuivre les dénominations de rue avec des noms féminins et conserver la logique de dénomination en lien avec l'activité maritime dans ce secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DENOMMER** la nouvelle voie créée de ce secteur Allée Anne Caseneuve,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **27. PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE : CIRCUIT DE LA PLANCHETTE : CONVENTION DE PASSAGE SUR CHEMIN PRIVE AU LIEUDIT FINVERT**

(Rapporteur : V. AIT TALEB)

Sur la commune de Betton, il existe actuellement 73 tronçons constituant les itinéraires du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Parmi eux, il existe un tronçon, d'environ 200 mètres, allant du chemin de halage au lieudit Finvert, en amont de l'écluse des Brosses, qui appartient à des propriétaires privés mais constituant une portion du circuit de la Planchette, boucle n°11 du PDIPR.

Cette portion emprunte les parcelles cadastrées section A n° 65 et n°1309, correspondant à un chemin privé appartenant à M. et Mme LEHAGRE, et est donc régulièrement empruntée par des marcheurs.

L'objet de la présente convention de passage, conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Commune de Betton et les propriétaires, est de permettre l'autorisation d'ouverture de ces parcelles à la circulation des randonneurs à l'exclusion des activités motorisées. Cette autorisation ne concerne que l'assise du chemin. Il s'agit d'une autorisation précaire et temporaire. Elle détermine les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien ainsi que le régime de responsabilités applicables à un chemin privé.

La présente convention précise de manière détaillée les engagements et responsabilités de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la signature de la convention de passage sur le chemin privé selon les modalités ci-dessus précisées,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **28. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

(Rapporteur : F. MIGNON)

Afin d'accompagner financièrement le CCAS de Betton chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale, il convient, comme chaque année d'attribuer une subvention au CCAS pour l'exercice 2023. Le CCAS sollicite une subvention de 269 000 € pour cette année. Pour information, en 2022, 265 000 € ont été versés. La répartition se fera par la suite selon les besoins entre le budget principal du CCAS, l'EHPAD et le service d'aide à domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2023 d'un montant de 269 000 €

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **29. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

(Rapporteur : T. FAUCHOUX)

Par la variété de leurs champs d'action et la diversité des activités qu'elles proposent, les Associations sont au cœur de la dynamique de vie de la Ville de BETTON. Elles favorisent la cohésion sociale et le vivre ensemble. Elles sont vectrices de citoyenneté, de participation, d'implication et d'épanouissement des habitants. Elles contribuent à l'éducation des plus jeunes et elles favorisent l'animation, l'attractivité et le rayonnement de la ville.

Consciente de la richesse et l'importance du tissu associatif local, la Ville de Betton est présente auprès des associations tout au long de l'année et souhaite poursuivre son rôle de facilitateur et de soutien à la vie des associations Bettonnaises : rencontres individuelles et collectives, newsletters, participations aux Conseils d'Administration, aux assemblées générales, aux soirées. L'attribution des subventions est une des formes des soutiens apportés par la Ville : mise à disposition d'équipements et de matériels, interventions techniques et de nettoyage, gestion des plannings d'utilisation des salles ...

En préalable à cette campagne des subventions 2023, un travail a été conduit au cours de l'année 2022 afin de rendre cohérentes, lisibles et transparentes les modalités de soutien. L'enjeu principal consistait à trouver l'équilibre entre le besoin d'objectiver l'instruction, de maintenir une relation de proximité, de prendre en compte l'histoire et l'héritage, la pluralité et la diversité associatives, d'accompagner le changement tout en restant en cohérence avec les politiques menées par la Ville et ses équilibres financiers.

L'investissement et le travail des élus.élus et des services ont contribué à formaliser un document de cadrage partagé et à revoir la méthodologie d'instruction des subventions.

- Poser un cadre d'attribution des subventions et l'obligation pour les associations de s'inscrire dans un cadre d'intérêt général local
- De distinguer les subventions apportées au fonctionnement des associations, des subventions de soutien à des actions ou événements ponctuels mis en place par elles.
- Élaboration de nouveaux dossiers de demande de subvention, plus simples pour des montants inférieurs à 350€
- Une nouvelle présentation en Commission pour un travail plus efficient

Les dossiers de demandes de subvention présentés ce soir ont fait l'objet d'une étude approfondie par les adjoints délégués et les services, complétée par des rencontres spécifiques avec des associations et un travail mené en commission avec les élus municipaux.

L'attention s'est portée sur l'impact des activités et des projets des associations en termes d'action sociale, d'inclusion, de population concernée, de dynamique de vie locale et de rayonnement de la ville.

Nous avons aussi tenu compte de la concordance entre le montant de la subvention demandée et le niveau des actions menées, la présence ou non de salarié.ées, ....

Il a été proposé également de recenser les élus impliqués dans les bureaux et conseil d'administration d'Associations Bettonnaises afin d'avoir connaissance lors du conseil municipal, des élus ne pouvant pas prendre part au débat préalable et au vote pour l'attribution des subventions des Associations concernées.

Suite à ces rencontres et à ces réflexions, après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions telles que présentées et annexées à la présente délibération

Mises aux votes, les différentes subventions sont adoptées comme suit :

ASSOCIATIONS	Montant subvention	NOMS DES ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	Nombre d'élus votant	Votes "Pour"
Association Sportive Collège F.Truffaut	300,00 €		32	32
Association Tennis Bettonnais	3 000,00 €		32	32
Betton Twirling Sport	150,00 €		32	32
Club Sportif Bettonnais	159 906,00 €	<b>T. FAUCHOUX L. FAROUJ E. SAUVAGET F. MIGNON</b>	28	28
Cochonnet Bettonnais	150,00 €		32	32
Cyclo Loisirs Bettonnais	100,00 €		32	32
DA.GY.BE	3 000,00 €		32	32
Dans Ganimp	200,00 €		32	32
Dojo	1 700,00 €	<b>T. ANNEIX</b>	31	31
Multisports loisirs	300,00 €		32	32
CUB (Café Utopique Betton)	1 500,00 €		32	32
Ecole de Musique de Betton	143 735,00 €	<b>T. FAUCHOUX S. ROUANET S. MACÉ A. BIDAULT</b>	28	28
Eveil	7 500,00 €		32	32
Festival de l'Ille	10 200,00 €	<b>T. FAUCHOUX S. ROUANET</b>	30	30
Objectif images	800,00 €		32	32
Révéler et Partager le Patrimoine Bettonnais	150,00 €		32	32
L'atelier partagé	300,00 €		32	32

ASSOCIATIONS	Montant subvention	NOMS DES ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	Nombre d'élus votant	Votes "Pour"
3 Ailes	500,00 €		32	32
Dans les pas du hérisson	450,00 €		32	32
Multi Accueil Polichinelle	63 000,00 €	<b>V. AIT TALEB</b>	31	31
Parents Confiance Betton	750,00 €		32	32
A.B.V.V.	500,00 €		32	32
A.C.S.E. 175	2 347,00 €	<b>F. MIGNON R. PIEL</b>	30	30
ADOM+	1 500,00 €	<b>F. MIGNON</b>	31	31
A.D.P.C. 35 (Protection civile)	2 000,00 €		32	32
Amicale des donneurs de sang	150,00 €		32	32
Epicerie du Canal	2 000,00 €	<b>F. MIGNON</b>	31	31
Relais Services	14 200,00 €	<b>JY. LOURY L. FAROUJ</b>	30	30
Betton Solidarités	2 000,00 €		32	32
Comité de Jumelage	3 000,00 €	<b>T. FAUCHOUX F. BROCHAIN M. LE GENTIL S. ROUANET E. SAUVAGET C. GOYAT M. TOMASI</b>	25	25
DEFI	1 500,00 €		32	32
Betton Echec Club	200,00 €		32	32
Betton Ludique	100,00 €	<b>A. BIDAULT</b>	31	31
Fairplayers	100,00 €	<b>K. LEPINOIT-LEFRENE</b>	31	31
Association Bettonnaise des Chats Libres	150,00 €		32	32

ASSOCIATIONS	Montant subvention	NOMS DES ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	Nombre d'élus votant	Votes "Pour"
G.D.C.E.C.	1 100,00 €		32	32
Les Jardins de l'Ille	300,00 €	J. L. VAULEON T. PHAM	30	30
Union des Pêcheurs	150,00 €		32	32
Addication Alcool Vie Libre	200,00 €		32	32
Fusion danse et Handicap	100,00 €		32	32
Handichiens	200,00 €		32	32
Secours Catholique	200,00 €		32	32
Amicale du Personnel	5 000,00 €		32	32
Provision pour subventions exceptionnelles	8 500,00 €		32	32

### 30. TARIFS DES SÉJOURS ET BIVOUACS 2023

(Rapporteur : K. LEPINOIT-LEFRENE)

Le séjour de vacances est toujours une étape marquante dans la vie d'un enfant. Se détacher quelques jours du cocon familial, aller vers l'inconnu pour gagner en autonomie, pour faire l'expérience de rapports nouveaux avec d'autres enfants et adultes, représente déjà en soi une aventure.

La Ville de Betton propose chaque été une offre de séjours variés pour les enfants âgés de 5 à 17 ans.

#### Séjours été 2023 :

Destination	Date	Age	Places
<b>Lac de GUERLEDAN</b>	10 au 13 juillet	GS-CP	24
	17 au 21 juillet	CE1 – CE2	24
	24 au 29 juillet	CM1 – CM2	24
<b>Grand Ouest</b>	A préciser en fonction du projet	+ 12 ans	Entre 8 et 16

Les orientations éducatives définies par la ville de Betton permettent d'établir les grandes lignes de ce que l'on nomme le projet pédagogique, qui sera décliné par le directeur de chaque séjour et son équipe d'animation.

En cela, trois grands principes éducatifs guident le projet :

- Les rythmes des enfants : ils sont en vacances et pourront donc prendre le temps et disposer d'horaires souples.

- La vie en collectivité : elle forge les amitiés, la rencontre, l'apprentissage du faire ensemble où les projets individuels se transforment rapidement en projets collectifs.
- Le développement de l'autonomie : il doit se traduire dans une organisation quotidienne où l'activité n'enferme pas les enfants : les temps d'expression y sont nombreux et permettent l'émergence des propositions et la prise de décision collective.

La « colo », lieu éducatif riche de sens, d'émancipation et d'expérimentations pédagogiques doit donner l'occasion à un maximum d'enfants de bénéficier de ce mode de vacances.

Les séjours ont un intérêt éducatif particulier durant la vie des enfants et des jeunes adolescents : apprentissage de l'autonomie, de la séparation avec la famille, de la confiance en soi.

En complément des séjours et des bivouacs, des nuitées seront organisées chaque semaine à la Chaperonnais pour des enfants des Accueils de loisirs des Omblais et de la Chaperonnais.

A ces séjours enfance, s'ajoutent des formules construites avec les jeunes (les bivouacs et les projets). Elles sont mises en place selon la mobilisation des adolescents et leurs projets de vacances. Cette année une douzaine de jeunes Bettonnais partiront en avril pour Barcelone. Ce voyage clôture un projet initié deux ans avant.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'évolution de la grille des quotients familiaux pour les séjours enfance-jeunesse
- **DE FIXER** une pénalité de 30 Euros qui s'appliquera chaque année pour les séjours enfance, pour une annulation non justifiée 28 jours avant le début du premier séjour.
- **DE VALIDER** les tarifs de chacun des séjours été, sachant qu'ils sont soumis à dégressivité selon la grille
- **D'APPROUVER** les tarifs pour le séjour à Barcelone et la possibilité de paiement en 5 fois

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### **31. INFORMATIONS**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

#### **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION**

- 1 la Renaudais, répondu le 07/02/2023
- 22 Rue du Trégor, répondu le 07/02/2023
- 8 bis chemin de la Hamonais, répondu le 07/02/2023

**\_ La séance est levée à 00h00 \_**